

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0108.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

RUE DU MARCHÉ

« WEEK-ENDS SURPRISES ÉDITION 2026 »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que les Weeks-ends Surprises place Roger Levanneur ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Les dimanches, lors des Week-ends Surprises, à compter du dimanche 22 mars 2026 et jusqu'au dimanche 1er novembre 2026, de 9h00 à 15h00

RUE DU MARCHÉ

Article 1 : Objet

- La rue du Marché sera fermée à la circulation publique depuis la rue de Pontoise jusqu'au 45 rue du Marché de 9h00 à 15h00.
- La ligne de bus numéro 15, sera déviée de la statue Jean-Jacques Rousseau vers l'avenue Rey de Foresta, rue Grétry, avenue Charles de Gaulle puis la rue de Saint-Denis pour rejoindre l'arrêt de l'Orangerie rue des Chesneaux.

Article 2 : Sécurité

- Une déviation pour tous les véhicules motorisés sera mise en place par la rue de Pontoise puis la rue Jean Moulin pour rejoindre le parking Cœur de Ville ou la rue du Docteur Millet.
- Les riverains de la rue du Marché pourront emprunter le parking Cœur de Ville depuis la rue Jean Moulin et sortir 45 rue du Marché pour rejoindre le bas de la rue.

Article 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 5 : Exécution

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 19/3/2026



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, voirie
télécommunications et bâtiments
communaux